



FONDATION
DE
SAINT-LÉONARD

POUR LES
CONDAMNÉS LIBÉRÉS REPENTANTS

Compte-Rendu de l'Année 1877

LYON

IMPRIMERIE DU SALUT PUBLIC

BELLON, RUE DE LYON, 33

—
1878

F 16 E 36

FONDATION

FONDATION

DE



SAINT-LÉONARD

POUR LES

CONDAMNÉS LIBÉRÉS REPENTANTS

Compte-Rendu de l'Année 1877

LYON

IMPRIMERIE DU SALUT PUBLIC

BELLON, RUE DE LYON, 33

1878



FONDATION

SAINT-LÉONARD

CONDAMNÉS LIBÉRÉS REPENTANTS

Compte-Rendu de l'Année 1877

LYON

IMPRIMERIE DE SALETTE PERRIN

11, RUE DE LA SORBONNE

1877

FONDATION
DE
SAINT-LÉONARD

POUR LES

CONDAMNÉS LIBÉRÉS REPENTANTS

Compte-rendu de l'Année 1877

Le condamné n'est pas seulement un coupable qui a mérité d'être puni, c'est aussi un malade qui a besoin d'être guéri de son penchant au mal, et l'emprisonnement a deux buts : le châtement et la guérison morale. Ce double but est nécessaire pour justifier le droit qu'a la société de frapper pour se défendre ; car la prison ne peut être un moyen efficace de protéger le corps social que si le coupable en sort réformé. Or, son amendement y est bien difficile et bien rare, soit à cause de sa cohabitation avec de plus pervers que lui, soit à cause de l'insuffisance des traitements employés pour sa moralisation.

C'est la constatation de cet état de choses qui a éveillé l'attention de tous les gens de bien et qui leur fait prendre si vivement à cœur la question de notre système pénitentiaire.

Parmi les réformes proposées, un certain nombre pourraient être obtenues par une simple révision des règlements intérieurs ; comme celles relatives à l'établissement des quartiers dits *de préservation*, au classement des condamnés suivant leurs propensions, à l'adoption du régime cellulaire ou de la vie en commun.

D'autres exigeraient d'importantes modifications dans la législation même ; celles par exemple qui concerneraient une nouvelle gradation des culpabilités et des peines, la libération anticipée ou provisoire, etc.

Au point de vue de l'amendement du coupable, sa libération n'arrive jamais à propos ; généralement trop tôt, parfois trop tard. Dans le premier cas c'est un homme dangereux qui recouvre la liberté de faire le mal, dans le second cas c'est un converti qui a été retenu sous les verroux plus que de raison. En principe, la détention devrait durer tant que l'amendement n'est pas accompli. Comme on n'ouvre pas la porte de l'hospice au fou furieux qui n'est pas guéri de sa folie, il ne faudrait pas ouvrir la porte de la prison au criminel non guéri de ses funestes penchants.

C'est pour obtenir cette gradation très-rationnelle des châtimens qu'on s'est demandé si leur durée ne devrait pas être proportionnée au degré de moralisation

du condamné, au lieu d'être rigoureusement déterminée à l'avance. Dans ce système, le juge fixerait bien le temps maximum de la détention, mais l'administration pénitentiaire aurait la faculté d'en procurer la réduction ; c'est à elle qu'il appartiendrait également de provoquer, lors de la libération, toute décision relative à la surveillance de la haute police, cette surveillance devenant inutile et vexatoire pour le libéré repentant, et ne pouvant s'expliquer qu'à l'égard du coupable endurci.

Des réformes de cette nature sont peut-être difficiles, mais elles auraient l'avantage de favoriser les retours au bien dans la prison même ; car elles offriraient d'irrésistibles encouragements aux efforts et à la bonne conduite des détenus.

Il faut attendre de l'Etat l'étude et la solution de ces problèmes. N'est-ce pas son devoir de protéger les honnêtes gens, en s'opposant au recrutement, sous les verroux, de l'armée du mal ? N'est-ce pas son intérêt d'offrir au condamné tous les moyens de se relever et de se conduire honorablement ? Il en coûte moins de prévenir les crimes que de les réprimer, et les sacrifices à faire pour ramener des coupables à une vie régulière n'égalent jamais ceux qui résultent de leurs récidives.

La charité privée n'avait pas à subordonner son initiative et son action à celles de l'Etat ; d'autant que, suivant le mot de M. de Metz, fondateur de Mettray, « il n'y aura jamais de bon système pénitentiaire sans une aide apportée aux condamnés

« libérés » ; elle s'est donc hâtée d'organiser cette aide, soit en créant des sociétés de patronage, comme celles de Paris, de Bordeaux, de Brest, soit en ouvrant des asiles comme ceux de Saint-Léonard, dans le Rhône et dans l'Isère.

Les sociétés de patronage rendent partout d'incontestables services et nous comprenons qu'un des grands hommes d'État de l'Angleterre, lord Derby, ait dit publiquement : « Si nous avions dans le pays, « comme cela devrait être, une Société de secours « pour les libérés en rapport avec chacune de nos « prisons un peu importantes, de telle sorte qu'aucun « prisonnier arrivé au terme de sa peine ne fût sans « recevoir l'offre d'une occupation honorable, j'affirme « qu'un coup sensible serait porté à l'armée du « crime. »

Allons plus loin que lord Derby et ne craignons pas d'affirmer que si un asile était ouvert aux libérés près de chacune des grandes maisons de détention, l'armée du crime ne serait pas seulement décimée, mais presque anéantie.

Au moyen du patronage le prisonnier repentant est tout d'abord distingué et séparé du malfaiteur endurci : On lui procure de bons conseils et de bonnes lectures ; puis, au jour de sa libération, on lui fournit des vêtements, des outils, parfois de l'argent et du travail. Toutefois, il reste dans l'isolement, exposé aux mauvaises rencontres, enclin au découragement ou à l'irritation, perdant malgré lui des heures et des jours qui devraient être utilisés pour son instruction et son

perfectionnement. En un mot, il reçoit par le patronage une aide et une assistance des plus méritoires, mais il les reçoit nécessairement incomplètes et passagères.

Dans l'asile se rencontre au contraire un pouvoir illimité de régénération et de salut ; c'est un noviciat où le libéré se forme, dans l'émulation de la vie commune, à la pratique incessante de la liberté, du travail, de la discipline et de la religion. L'asile sans chapelle serait lui-même insuffisant, car ce n'est qu'au pied de l'autel que le repentir s'affirme, que les bonnes résolutions se renouvellent, que les grands efforts sont entrepris ; c'est là seulement que tout coupable peut ressentir pour le bien un invincible entraînement.

Au point de vue des impressions purement humaines, un être est d'autant plus sensible à la bonté, à la sympathie, qu'il y est moins habitué et le cœur s'ouvre parfois entièrement au premier mot d'affection qu'il entend. Il en est ainsi même à l'égard des criminels et, si vous leur offrez une bienveillante hospitalité au jour de leur sortie de leur prison, quand ils s'attendent à être repoussés de partout, vous pourrez compter sur leur gratitude et sur leur bon vouloir. Il est incontestable que, dans un pareil moment, une offre de ce genre est un grand bienfait ; car c'est le moment difficile et périlleux, même pour ceux qui ont obtenu le patronage, et c'est dans les jours qui suivent la libération que les récidives sont surtout fréquentes. Tant il est vrai que le passage de la captivité à la liberté ne doit pas se faire d'un seul bond et sans une assistance

vigilante ! Or, nous le répétons, l'asile présente seul les conditions de transition et d'assistance nécessaires. Si on y rencontre encore un regrettable mélange de bien et de mal, la vie en commun n'y est plus corruptrice comme dans la prison, et sous l'inspiration du sentiment religieux, elle constitue un puissant ressort pour le relèvement moral. N'est-ce pas d'ailleurs en société qu'il faut préparer l'homme à l'existence sociale, et que deviendrait-il plus tard, s'il n'était soumis à aucun contact, éprouvé par aucun frottement ?

Mais les Directeurs de nos asiles ne se contentent pas d'offrir aux libérés une simple protection, ils consacrent leur temps et leur influence à faire revivre en eux le respect des lois et l'amour du devoir ; ils redressent leurs erreurs, corrigent leurs défauts et, pour leur montrer tout le désintéressement de leurs conseils, ils se donnent entièrement à eux ; ils vivent avec eux, travaillent avec eux et se font vraiment leurs prisonniers. Voilà la méthode inventée et préconisée par le digne abbé Villion ! Voilà le secret de sa puissance sur les âmes !

Que conclure de tout ce qui précède ? Sinon que, sans attendre la réforme de notre système pénitentiaire, la charité privée doit poursuivre avec ardeur l'amélioration des condamnés libérés. Pour arriver à ce but, si social et si chrétien, deux voies lui sont ouvertes ; l'une, ancienne et pratiquée, est celle des patronages individuels ; l'autre, nouvelle et peu suivie, est celle des asiles ou patronages collectifs. C'est à la

dernière que nous avons donné et que nous maintenons nos préférences ; puissions-nous être approuvés ou du moins assistés par tous les hommes de bien ! Si notre essai ne paraît encore concluant qu'à un certain nombre, il doit sembler digne d'encouragement à tous les autres. Que chacun nous vienne donc en aide, surtout en ce temps d'épreuves et de crises, où le travail est si ralenti, l'existence si difficile, la sécurité si compromise !

Cent soixante mille détenus sortent annuellement de nos prisons, aigris par le châtement et démoralisés par leur contact réciproque ; nous l'avons déjà dit, c'est la grande armée du mal qui se renouvelle et s'accroît sans cesse, répandant partout l'inquiétude et la terreur. Comme elle se subdivise en innombrables détachements, on ne peut l'attaquer de front ni la contraindre à une capitulation en masse ; il faut donc la réduire en détail et par des soumissions individuelles. Pas d'autres moyens pour arriver à ce désarmement que des propositions de patronage et surtout d'hospitalité, propositions qui ne peuvent être faites sans d'importantes ressources.

Grâce à Dieu, la charité est inépuisable et, plus que jamais, nous comptons sur elle ! Nous lui devons déjà la création et le maintien de nos deux asiles ; nous lui devons encore leur prospérité, dans l'avenir ! Or, la condition indispensable de cette prospérité est la prompte extinction de la dette de *cinquante-trois mille francs*, que nous ont imposée des constructions et des améliorations de la plus grande urgence.

L'énonciation de cette dette sera le dernier mot de nos observations générales ; c'est notre cri de détresse..., notre suprême appel à la générosité de nos lecteurs !

ASILE DE COUZON (Rhône).

Nous ne pourrions rien ajouter à ce que nous avons souvent dit et surtout à ce que nous avons toujours pensé du zèle admirable de M. l'abbé Villion ; mais nous devons constater qu'il est mieux secondé que jamais et qu'il a trouvé le plus utile concours dans le dévouement de M. l'abbé Maire, et dans celui des excellentes sœurs de Citeaux. La bonne volonté de la plupart des réfugiés ne lui fait pas non plus défaut.

Malheureusement, tant d'efforts n'ont pu préserver l'asile des épreuves exceptionnelles de cette dernière année : les chômages ont réduit le personnel des ateliers, les inondations ont par trois fois détruit les cultures maraîchères, et le phylloxéra a ravagé une grande partie des vignes. D'autre part, une lourde charge est résultée de la construction indispensable d'un lavoir et de ses annexes.

Le total des journées de secours a été de 16.421, dont 6,397 pour la cordonnerie clouée ou cousue, 1,214 pour la taillerie, 639 pour les bouchons, 778 pour menuiserie,

plâtrerie, etc., 2,806 pour la culture et 780 pour travaux divers.

La moyenne des prix de journées a été pour les ateliers de 1 fr. 56 c., soit 31 c. de moins qu'en 1876.

Le nombre des réfugiés a constamment varié de 45 à 65, en raison du plus ou moins d'importance des chômages. Dans le cours de l'année, 65 ont été reçus dans l'asile, et 81 en sont sortis, savoir : 9 placés par M. le Directeur, 38 partis volontairement, 11 renvoyés, 2 rendus à leurs parents, 1 appelé sous les drapeaux, 5 conduits dans les hospices, 15 dirigés sur le Sauget.

Les revenus agricoles de la propriété de Couzon ont donné, en excédant des recettes sur les dépenses :

Par le cheptel	691 90
Par les récoltes de tout genre	3.585 90
	<hr/>
En tout	4.277 80

Voici d'ailleurs, le résumé de la situation :

Les dépenses totales de l'année ont été de	36.282 70
Et les recettes de toute nature, de	35.163 62
	<hr/>
D'où ressort un déficit de	1.119 08
auquel il faut ajouter, pour divers paiements faits directement par M. le Trésorier	2.406 25
	<hr/>
Soit en tout	3.525 33

ASILE DU SAUGET (Isère).

Nous annonçons l'an passé que deux grandes améliorations se poursuivaient au Sauget, la construction d'une chapelle et l'installation d'une industrie. Ces deux améliorations ont été réalisées, pour ainsi dire, l'une par l'autre ; car c'est dans la crypte de la chapelle que se meuvent aujourd'hui dix à douze métiers pour le tissage du linge de table. L'atelier est très-convenable, l'apprentissage très-rapide et le succès des plus satisfaisants ; aussi l'industrie obtient-elle déjà sur l'agriculture, les préférences des réfugiés. Ceux d'entre eux qui s'y adonnent ne quittent pas aisément la maison, et un seul l'a fait dans l'année ; il est vrai que le tissage leur procure un bénéfice double de celui provenant des autres travaux.

Grâce à la bonne qualité des tissus fabriqués, grâce aussi au bon vouloir et à la confiance de quelques commerçants lyonnais, l'écoulement des produits a été facile, et ils seront vraiment recherchés, quand ils seront plus connus.

Ce n'est pas malheureusement au seul point de vue agricole qu'il faille beaucoup semer pour recueillir, et nous avons dû faire des avances de fonds assez importantes en achats de métiers et de matières premières. Néanmoins, la construction de la chapelle et de ses dépendances devait nous coûter bien plus encore,

et elle a été la principale cause de notre dette actuelle. Espérons que la nature de cette dette nous vaudra quelques libéralités extraordinaires ; on se souviendra que Dieu réserve assurément des récompenses exceptionnelles à tous ceux que préoccupe l'honneur de son culte.

Nos prévisions de l'an passé ont été pleinement justifiées par la production agricole et les dignes Directeurs de la colonie ont enfin trouvé dans cette production la satisfaction due à leurs longs efforts. C'est ainsi que par suite de la bonne préparation des terres, la récolte en blé a été de dix pour un (soit 100 doubles décalitres par hectare), et, qu'en dépit des gelées du printemps, la vigne a donné un produit jusque là inconnu.

La culture toute nouvelle de l'osier ne promet pas moins pour l'avenir que celle du tabac, désormais facilitée par l'établissement d'un vaste séchoir.

En résumé, l'excédant des revenus du domaine sur les dépenses a été, pour le cheptel de . . . 2.200 »
 Pour les fruits et récoltes, de 2.500 »
 Pour la basse-cour, de 250 »
 Pour vente de peupliers 3.000 »
 Soit, en argent. 7.950 »

Et la valeur des denrées consommées dans la ferme a été, savoir :

Fourrage sec (2,000 quintaux, à 4 fr.) . . .	8.000	»
Froment (1,000 décalitres, à 4 fr. 50 c.).	4.500	»
Avoine (6,000 décalitres, à 2 fr.)	1.200	»
Vin (90 hectolitres, à 25 fr.)	2.250	»
<hr/>		
Soit en nature.	15.950	»

Les dépenses ont été les suivantes :

Traitement du personnel et pécule des réfugiés	2.500	»
Mobilier agricole.	1.300	»
Frais d'exploitation	2.450	»
Lingerie et ménage	3.130	»
Impositions	738	»
Culte	150	»
Frais généraux	952	»
<hr/>		
En tout.	11.220	»

Si on retranche de ce total des dépenses 11.220 »

Le montant ci-dessus des recettes en argent. 7.950 »

On trouve un déficit de 3.270 »

Voici maintenant quel a été pendant l'année le mouvement de la petite population du Sauget : 34 réfugiés y ont été admis, 26 en sont sortis ; et, parmi ces derniers, 13 ont été placés, 2 sont retournés à Couzon, 2 ont été rendus à leurs familles, 8 ont été renvoyés, et 1 a été conduit à l'hôpital.

Le nombre des journées de secours s'est élevé à 4.348, avec une moyenne de 4 mois de résidence ; et celui des réfugiés a varié, entre 15 et 20.

En résumé, après être restée quelque temps dans l'enfance, notre petite colonie grandit et prospère ; mais elle est encore incapable de se suffire à elle-même, et nous la recommandons à toute la charité de nos concitoyens.

M. PONSON, * dans des Coléoptères

MM. BOIRON, architecte, montés de la Butte, 18 ;
 BRUNET-LECOMTE, * place Tholozan, 24 ;
 JACQUET, * ingénieur en chef des ponts et
 chaussées, place Henri IV, 21 ;
 LAVIROTTE, * docteur-médecin, * quai Saint-
 André, 30 ;
 LOYSON, * président honoraire de la Cour
 d'appel, rue Vapereau, 45 ;

ADMINISTRATEURS DE L'ŒUVRE

Président :

M. DE PRANDIÈRES, ✱, Administrateur des hospices civils, du Bureau de bienfaisance, etc., rue de Boissac, 7.

Vice-Président :

M. PONSON, ✱, quai des Célestins, 5.

Trésorier-Secrétaire :

M. DESGEORGE (Alphonse), ✱, membre de la Chambre de commerce, rue Puits-Gaillot, 19.

Membres du Conseil :

- MM. BOIRON, architecte, montée de la Butte, 18 ;
BRUNET-LECOMTE, ✱, place Tholozan, 24 ;
JACQUET, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place Henri IV, 5 ;
LAVIROTTE, docteur-médecin, quai Saint-Antoine, 36 ;
LOYSON, ✱, président honoraire à la Cour d'appel, rue Vaubecour, 42 ;

- MM. MEAUDRE (Hugues), ancien administrateur des hospices, rue des Colonies, 2 ;
MEYSSONNIER, ✱, colonel d'artillerie en retraite, place Perrache, 5.
PÉRICAUD (Antonin), avocat, rue Saint-Dominique, 11 ;
RAVIER DU MAGNY, vice-président du Tribunal civil, quai Tilsitt, 24.

Membre honoraire et correspondant :

M. OLLIVIER, directeur des prisons du Rhône.

Directeur de l'Œuvre :

M. l'abbé VILLION, à Couzon-sur-Saône.

Adjoint :

M. l'abbé BONHOMME, au Sauget (Isère), par Saint-Benoît (Ain).

NOTA. — Les souscriptions annuelles, fixées à 20 fr., peuvent être remises à tous les administrateurs de l'Œuvre et spécialement à M. DESGEORGE, son trésorier, rue Puits-Gaillot, 19.

Il en est de même pour tous dons extraordinaires.

SOUSCRIPTEURS ET DONATEURS

MM. Alais (M^{me} d'), à Paray-le-Monial.

Allard.

Avril, juge-de-peace à Tarare.

Aynard (Edouard), conseiller municipal.

Anglès, avoué.

Auvergne, à Morestel.

Bayzelon.

Blanc (Edouard, avocat.

Blanchon (Joannès).

Blanchon (Louis).

Bonnet.

Bourdalin et Laborde.

Bourg (Félix du).

Boulachon (l'abbé), aumônier des prisons.

Buscoz-Ruel (M^{lle}).

Brunet-Lecomte (R.).

MM. Benoît.

Bayon (M^{me} veuve).

Blanc Saint-Hilaire.

Bourg (M^{lle} du).

Brunet-Lecomte et Devillaine.

Bonamour.

Bizot.

Bellon (Damien).

Billet-Fournel (M^{me} veuve).

Berthet-Sarazin.

Blanchard.

Brun (Lucien), sénateur.

Boisset (Charles de).

Bernard (M^{me}).

Bornier (M^{me} de).

Bouvier.

Canson (de), à Annonay.

Chalandon (Emmanuel).

Chatel (Louis).

Chanay (A.).

Le curé d'Ainay.

— de Saint-François.

— de Saint-Nizier.

— de Saint-Pierre.

— de Saint-Louis.

— de Saint-Polycarpe.

— de Saint-Paul.

— de Serin.

MM. Le curé de Couzon.
— de Trelins (Loire).
Colcombet, juge au Tribunal civil.
Charrin (le comte de).
Commission des prisons.
Cazenove (Léonce de).
Chocarne (abbé).
Chenu, aumônier des prisons de Vienne (Isère).
Chauffard, président du Tribunal de Lavour.
Cornet.
Chabrières-Arlès, administrateur des hospices.
Coattarel (de).
Croze (abbé).
Chazal (abbé).
Chenevaz.
Dejean, substitut à Toulouse.
Ducrot (M^{me} veuve).
Delvincourt, à Montpellier.
Demoustier (R.), agent de change.
Desgeorge (F.) et C^e.
Desgeorge (Alphonse).
Desgrand (Louis).
Defond (Louis).
Ducruet (Joseph).
Dugas (Laurent).
Dugas (Henri).
Dugas (Victor).

MM. Dugueyt, ancien président de la Chambre des
notaires.
Dugueyt (Henri).
Deyrieux (Francisque).
Dupont (l'abbé).
Dumont (Jules).
Deguerry-Raginel (M^{lle}).
Duc (Claudius).
Defond (M^{me} Victoire).
Droche et Robin.
Delgorge (abbé).
Ducrot (J.-B.).
Estienne (M^{me}).
Estienne (Prosper).
Fischer.
Férouillat (Emile).
Fège.
Faye, vice-président du Tribunal civil.
Flachat.
Frécon.
Fournet (Jean),
Fargère, Bouchard et C^e.
Félissent (M^{me}).
Fleurdelix (M^{me}).

MM. Grande-Chartreuse (les RR. PP. de la).
Genton (avocat).
Guérin (M^{me} veuve) et fils.
Guerrier (Emile), avocat.
Guimet (Emile).
Giraud (directeur de la Charité).
Girerd frères.
Girard (Lodoix).
Gémier (M^{me} veuve), à Paris.
Gilet, à Serin.
Gignoux et C^o, à Tarare.
Gauthier.
Geffrier (Raoul de).
Gaillard père, à Couzon.
Gaillard fils, à Couzon.
Gayte (l'abbé).
Grand (Paul).
Gontard (Francisque).
Gourdiat (M^{me}), à Tarare.
Gourdiat (Laurent et Jules).
Geoffray (M^{me}).
Grégory (le docteur).
Giraud, notaire, à Morestel.
Girin, ex-avoué.
Genin (A.).
Girard (Claudius).
Godinot.

MM. Humblot (Paul), conseiller honoraire.
Hobitz (Jules).
Hignard (de la Faculté des lettres).
Isaac (Louis).
Jacquier (Félix).
Jerphanion (baron de).
Jerphanion (M^{me} veuve Alban de).
Jerphanion (M^{me} veuve Victor de).
Jerphanion (Frank de).
Jaillard (Louis).
Jacquet, ingénieur en chef.
Julien (A.), ancien député.
Jurie (Amédée).
Jandin (Francisque).
Lacombe (Henri).
Le Mire (Noël).
Leusse (comte de).
Limousin.
Loyson, président honoraire.
Lominy, curé à Pouilly.
Lavirotte, docteur.
Legendre.
Latour (M^{me} veuve).

MM. Luc (abbé).
Leusse (marquis de).
Lombard de Buffières.
Laurent.
Lafay.
Longhaye (abbé).

Ministre de l'intérieur.
Marais (du), ex-conseiller de préfecture.
Marais (Georges du).
Marais (Emile du).
Margand (A.), à Tarare.
Meaudre (Hugues).
Meaudre (Lodoix), juge au Tribunal civil.
Meaudre (Adrien).
Meyssonnier (le colonel).
Montessuy (Antonin).
Mathevon, avocat.
Meynis (Dominique).
Moucot-Bayard.
Monterrad (M^{me} veuve Amédée).
Montbriand (M^{lle} de).
Morins-Pons (M^{me} veuve).
Ménard, curé de Vauchette.
Martin (M^{me} veuve), à Tarare.
Murard (M^{me} de).
Millioz (J.).

MM. Nivière (l'abbé).
Offant-Boisson-Décombes.
Ollion aîné.
Ollagnier, supérieur aux Minimes.
Prandières (de).
Peillon.
Piégay, conseiller honoraire.
Ponson.
Pariset (Ernest).
Puy (M^{me}).
Pezzani, avocat.
Péricaud (Antonin).
Phénix (la Compagnie le).
Payen et C^e.
Paviot (A.), à Morestel.
Perrot (M^{me} veuve).
Rambaud, notaire, à Fontaine.
Roux (Henri).
Ravier du Magny, vice-président du Tribunal.
Rieussec, président à la Cour.
Rival de Bachelard.
Robert (J.-E.).
Roffat (l'abbé).

MM. Rimaud (Adolphe).
Roë (Charles).
Rey de Morande, à Bourg.
Royé-Belliard, conseiller à la Cour.
Reverdy, aumônier, à Irigny.
Roche (M^{me}).

Sasselange (marquis de).
Saint-Olive (Louis).
Saint-Olive (Anatole), conseiller à la Cour.
Saint-Olive (Gabriel).
Saint-Olive (Paul).
Sagets (Auguste des).
Seguin (Paul).
Simon.
Société de Patronage de Poitiers.

Talon (Jules).
Teissier (le docteur).
Thivel-Duvillard, à Tarare.
Tournon (comte de).
Tisseur (André).
Tribunal de Laval.
Trolliet, à Morestel.

MM. Valesque (M^{lle}).
Vettard (abbé).
Vicaire (M^{me}).
Villon et C^e.
Vignet, notaire honoraire.
Vidal-Galline.
Vidal (Alexis).
Virieux.
Verne de Bachelard, conseiller à la Cour.
Voisin (Louis).
Viollet (Henri).